

## Conseil communal de Dippach

### Séances du lundi, 4 mars 2024

Les membres du Conseil communal étaient présents au grand complet, à part M. Gast BRAUN, conseiller communal, il est à noter que M. BRAUN, vote par procuration donnée à M. DE SOUSA, conseiller, pour les points, pour lesquelles cette forme de votation est admise par la loi.

## RAPPORT

### ORDRE DU JOUR :

#### A Séance publique

#### 0. Ajout d'un point à l'ordre du jour

##### *Personnel communal – Démission volontaire d'un fonctionnaire*

Suite à la démission volontaire d'un fonctionnaire communal le 29 février 2024, le collège échevinal souhaite invoquer l'urgence en vertu de l'article 13, alinéa 2 de la loi communale, et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de le traiter à huis clos.

Approbation de la modification de l'ordre du jour par 9 voix contre 2 voix.

#### B Séance à huis clos

#### 1. Démission volontaire d'un fonctionnaire

Le Conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. La démission est acceptée par le Conseil communal.

#### A Séance publique

#### 1. Nomination d'un nouveau délégué au sein du Conseil d'administration de SUDenergie S.A., dont la commune est actionnaire

En date du 22 février 2024 un courriel avait été transmis aux présidents et secrétaires des partis et groupements politiques représentés au Conseil communal, leur demandant de proposer avec un délai jusqu'au 29 février 2024, un ou une candidate au poste de représentant de la Commune de Dippach au sein du Conseil d'administration de SUDenergie S.A. avec l'information que cette personne ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal.

Suite à un vote secret, M. Ken DE SOUSA est élu comme représentant de la Commune de Dippach au Conseil d'administration de SUDenergie S.A.

#### 2. Personnel communal

##### 2.1. Présentation de l'organigramme de l'administration communale de Dippach

L'organigramme a été présenté selon les dispositions de la loi et selon le document remis séance tenante aux conseillers communaux.

Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation.

##### 2.2. Création de 4 postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans les carrières H3 (3) et H2 (1), telles qu'elles sont prévues au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter aux services de régie de la commune

Considérant que les tâches incombant aux services de régie de la commune sont en augmentation constante et que la complexité de certaines tâches demande de plus en plus de qualification variée ;

Considérant qu'il est proposé de créer quatre postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans les carrières H3 (3 postes) et H2 (1 poste), telles qu'elles sont prévues au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter aux services de régie de la commune et pour établir une nouvelle équipe de conciergerie au sein de cette équipe ;

Considérant que les besoins ont été cernés sur base des responsables du service technique ;

Par 7 voix pour et 4 voix contre, le Conseil communal approuve la création de 4 postes de salarié à tâche manuelle et complète.

### **3. Finances communales**

#### **3.1. Présentation du PPF initial 2024**

En suivant les instructions du Ministère des Affaires intérieures en la matière, chaque commune doit présenter au Conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2027 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne : l'environnement macroéconomique, l'évolution du personnel, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires.

Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

#### **3.2. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 20.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois**

En considérant qu'au budget initial de l'exercice 2024, un emprunt au montant de 20.400.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et qu'en plus l'avancement des divers projets, qui sont bien en cours, respectivement qui sont achevés, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le Conseil communal. Cette décision devra retenir les modalités financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut.

Le principe du recours à cet emprunt au montant de 20.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois est approuvé par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

#### **3.3. Modification budgétaire : Création d'un article budgétaire pour l'acquisition de matériel spécifique dans le cadre de la coopération de la Commune de Dippach avec l'asbl « Sauvons Bambi Luxembourg »**

L'objet de l'asbl « Sauvons Bambi » consiste à :

- éviter la mortalité et la souffrance de la faune sauvage,
- contribuer au respect de l'environnement et de la nature,
- permettre plus de sérénité à l'agriculteur lors de la fauche,
- préserver la qualité du fourrage et prévenir le risque de maladie du bétail.

Un projet-pilote y relatif est cofinancé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture en convention avec les communes partenaires Garnich, Steinfort, Habscht, Koerich, Saeul et Beckerich

Les communes de Pétange, Mamer et Käerjeng comptent également s'associer au projet Une convention y relative est en cours d'élaboration, et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communal.

La modification budgétaire consiste à créer un article budgétaire afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire à cette coopération.

Approbation unanime

### **3.4. Modification budgétaire : Création d'un article budgétaire pour l'allocation d'un subside extraordinaire à allouer au club Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre d'un contrat de travail emploi insertion (EMI)**

En considération du point A.7.5. de l'ordre du jour de l'ES Schouweiler, le collège échevinal propose de créer un article budgétaire afin de pouvoir allouer un subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € au club de football Etoile sportive Schouweiler afin de couvrir les avances des frais de salaires afin de ne pas grever la trésorerie de l'association sportive dans le cadre de l'engagement d'une personne sous contrat de travail EMI.

Approbation unanime. M. Patrick GESELLCHEN, conseiller du parti CSV, était absent du vote.

## **4. Prise de connaissance des statuts de l'asbl Schleekegaart**

## **5. Conventions et contrats**

### **5.1. Approbation de la convention avec l'asbl « Schleekegaart »**

Suite à l'arrêt de l'exploitation des jardins communautaires communément appelé Schleekegaart par l'asbl Transition Dippach, la convention avec cette association a été résiliée par la Commune. Suite au fait qu'une nouvelle asbl Schleekegaart s'est formée avec d'autres membres et que le terrain à exploiter par la nouvelle asbl fait partie du patrimoine communal, une nouvelle convention a été signée.

Approbation unanime.

### **5.2. Contrat de bail relatif à un logement, de type appartement, intégré dans l'immeuble de l'actuelle structure d'accueil, sis à 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER**

Le Conseil communal est appelé à approuver le contrat de bail relatif au logement située dans l'immeuble de l'actuelle structure d'accueil, sis à 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER.

Le contrat de bail est approuvé par 6 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

### **5.3. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions**

La mise à jour du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuit. Etant donné qu'au fil du temps de nouvelles concessions sont venues à échéance, les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.

Les nouvelles concessions demandées ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au Conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.

Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente, qui a été approuvée par le Conseil communal. Approbation unanime.

## **6. Commissions consultatives**

6.1. Désignation de nouveaux représentants du parti DP, au niveau des commissions ci-après :

#### Commission du 3ième âge

Mme Patricia HAHN (DP) est remplacée Mme Marie DELLERE (DP)

#### Commission de l'Environnement

Mme Sofia HENRIQUEZ KRIES (DP) est remplacée par Mme Patricia HAHN (DP)

#### Commission des Archives

Mme Marie DELLERE est proposée comme représentante pour le poste vacant revenant au parti DP

#### Commission des sports

M. Tom HERBER est remplacé par M. Teo CASTELLVI (DP).

Approbation unanime.

6.2. Désignation d'un représentant de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl, au niveau de la Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte-Nature

Mme Mandy KEIL est proposée comme représentante au poste vacant revenant à la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

Approbation unanime.

## 7. Subsidés et participations communales

### 7.1. Attribution des subsidés ordinaires de l'année 2022/2023

En retenant que les associations ayant nouvellement présenté une demande d'allocation de subside, se voient allouer un montant de 500 € et que les critères pour l'attribution de subsidés seront revus, l'allocation des subsidés en question est proposée selon le tableau ci-dessous :

#### Associations locales

Nom de l'association	
LOISIR/RECREATION	2023
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	650,00
Amiperas	750,00
Chorale Ste. Cécile Schouweiler-Sprinkange	1.000,00
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	3.000,00
FNEL-Dippecher Dachsen	1.300,00
Amicale DACHSEN	600,00
Amicale CIS Dippach	2.000,00
Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph	650,00
SPORT	
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	3.700,00
LASEP (section locale)	300,00
Dart Club – Never Check	500,00
Karate Club Dippach	1.000,00
Reitclub Um Dell	500,00
Les Tandems de la Vue	500,00

#### Associations méritantes et caritatives

Nom de l'association	2023
Croix-Rouge Dippach	600,00
Dippech hëlleft	600,00
Sécurité Routière	250,00
Foyer de la Femme Dippach	600,00
Association des Parents des Elèves	750,00
Aide au Cameroun Asbl.	600,00
LASEP (nationale)	100,00
MUSEP	100,00

Bénéficieront en sus du subside régulier, d'un subside spécial au montant de 250,00€ les associations suivantes qui ont édité pendant la période d'observation une publication selon les modalités retenues par la commune :

- Amicale CIS Dippach,
- Chorale Ste. Cécile Schouweiler-Sprinkange,
- Croix-Rouge Dippach,
- Dart Club – Never Check,
- Dippech hëlleft,
- Foyer de la Femme Dippach,
- Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph
- Aide au Cameroun Asbl. ;

Approbation unanime.

## **7.2. Attribution de subsides aux associations locales dans le cadre de leur participation aux « GreenEvents » organisés par la Commune de Dippach, respectivement l'asbl Vivre ensemble**

Par approbation unanime, le Conseil communal a retenu d'introduire un subside « Green Events » reprenant les critères ci-après :

### Article 1

Dans le cadre du projet « Green Events », soutenu par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, est introduit un subside communal pouvant être alloué sur demande aux associations locales ayant participé à une manifestation organisée soit par la Commune de Dippach, soit par l'Asbl « Vivre ensemble dans la Commune de Dippach » et labellisée « Green Events ».

Pourra bénéficier d'une allocation du subside toute association locale ayant son siège dans la Commune de Dippach.

### Article 2

Le subside est fixé à 150 € par association et par manifestation et est alloué rétroactivement à partir de l'année 2023.

### Article 3

Afin de pouvoir se faire liquider le subside « Green Events », l'association devra remplir et renvoyer un formulaire mis à disposition par la commune dans un délai de 12 mois à compter de la date de la manifestation.

## **7.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année scolaire 2022/2023**

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un soutien au montant de 1.715 € à la Ligue, suite à sa demande. Approbation unanime.

## **7.4. Attribution d'un subside extraordinaire à allouer à la Landjugend Süden pour l'organisation du Landjugenddag 2024 dans la Commune de Dippach**

En date du 9 mai 2024 la Landjugend Süden organisera le 48. Landjugenddag dans la Commune de Dippach. Cet événement annuel, qui consiste entre autres en un rallye d'environ 7,5 km où des équipes de 4 à 6 personnes s'inscrivent pour participer et relever les défis proposés sur le parcours. A cet événement, lors duquel quelques deux mille personnes sont attendues, seront associées plusieurs associations locales afin d'assurer le catering et l'animation. Le « Landjugenddag » offrira dès lors une visibilité considérable à la commune et constitue une opportunité de promotion exceptionnelle.

A cet effet il est proposé d'allouer un subside extraordinaire de 20.000 €.

Approbation unanime. M. Luc EMERING, échevin, était absent du vote.

### **7.5. Subside extraordinaire à allouer au club Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre d'un contrat de travail emploi insertion (EMI)**

En considération du point A.3.4. de l'ordre du jour, le collège échevinal propose d'allouer un subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € au club de football Etoile sportive Schouweiler pour couvrir les avances des frais de salaires afin de ne pas grever la trésorerie de l'association sportive dans le cadre de l'engagement d'une personne sous contrat de travail EMI.

Approbation unanime. M. Patrick GESELLCHEN, conseiller du parti CSV, était absent du vote.

## **8. Urbanisme et aménagement du territoire communal**

### **8.1. PAP à Schouweiler, rue de Bascharage au lieu-dit « Kleng Léier »**

La Commune de Dippach a été saisie d'un projet d'aménagement particulier (PAP) sur un terrain (lieu-dit « Kleng Léier ») à Schouweiler en vue d'une transformation, d'un agrandissement et d'une mise en sécurité du dépôt du MNHA.

Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le Conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Approbation par 9 voix et 2 abstentions.

## **9. Transactions immobilières**

### **9.1. Vente de fonds, sis à Dippach au lieu-dit « Rue des Romains », avec une contenance cadastrale de 44 centiares dans le cadre de la régularisation des emprises – Décision par rapport à l'acte notarié**

La vente en question, pour un montant de 8.800 €, servira à la régularisation d'une situation existante. Approbation unanime.

### **9.2. Vente de fonds, sis à Dippach au lieu-dit « Rue des Romains », place, avec une contenance cadastrale de 23 centiares dans le cadre de la régularisation des emprises – Décision par rapport à l'acte notarié**

La vente en question, pour un montant de 4.600 €, servira à la régularisation d'une situation existante. Approbation unanime.

## **10. Informations du collège des bourgmestre et échevins au Conseil communal**

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

## **11. Divers et questions des conseillers communaux**

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 8 mars 2024